



LISTE DE CONTRÔLE POUR LE VISA NATIONAL DE TRAVAIL (VN) (D)

Le demandeur doit déposer sa demande en personne – Ne pas agraffer les documents – Veuillez ne pas fournir de documents sous forme de captures d'écran ou de photos. Original et 1 copie (les originaux et/ou les copies certifiées seront restitués si une copie est fournie).

1.	☐	Formulaire de demande de visa , dûment rempli en anglais et signé par le demandeur (pour les mineurs : signé par les deux parents et le tuteur légal).
2.	☐	PHOTO BIOMÉTRIQUE : photo couleur (prise au cours des 6 derniers mois), au format OACI (35 mm x 45 mm), sur fond blanc, de face. Les photos numérisées ou photocopiées ne sont pas acceptées..
3.	☐	PASSEPORT – Original et copie de la page contenant les données biométriques, ainsi que des copies des visas précédents pour l'espace Schengen, les États-Unis ou le Royaume-Uni. Il doit être valide au moins 3 mois après la date de fin du séjour du demandeur dans l'espace Schengen et avoir été délivré au cours des 10 dernières années. Veuillez vous assurer que le passeport est signé et qu'il contient deux pages vierges pour le visa.
4.	☐	Lettre d'autorisation (Nulla Osta) délivrée par le Guichet unique pour l'immigration (SUI) compétent ;
5.	☐	Un extrait récent du registre du commerce concernant l'entreprise, ainsi que des états financiers, des déclarations fiscales ou d'autres documents attestant de sa stabilité financière et de la réalité de son activité (site internet, photographies des locaux, licences, autorisations) ; ou, pour les employeurs particuliers, des documents attestant de la capacité financière du foyer (par la présentation de la déclaration de revenus de l'année précédente), un certificat de situation familiale de l'employeur et le formulaire A-Bis ;
6.	☐	DOCUMENTS REQUIS - Acte de naissance original et une copie lisible pour chaque demandeur. - Déclaration sur l'honneur du demandeur de visa concernant sa situation familiale (déclaration sur l'honneur ghanéenne), indiquant le nom du conjoint et de tous les enfants, quel que soit leur âge (y compris ceux issus de mariages ou d'unions précédents), indépendamment de leur lieu de résidence.

NOTE IMPORTANTE :

La soumission de documents falsifiés ou contrefaits entraînera automatiquement le REFUS DE VISA et un signalement sera immédiatement effectué auprès des autorités ghanéennes, togolaises et/ou italiennes compétentes.

L'évaluation des demandes de visa relève de la seule responsabilité de l'Ambassade. Le Service des visas peut, à tout moment de la procédure, convoquer le demandeur à un entretien consulaire ou exiger des documents complémentaires à ceux mentionnés dans les pages d'information.

La soumission d'un dossier complet ne garantit pas automatiquement la délivrance d'un visa ; celle-ci reste soumise aux résultats des vérifications requises par la réglementation en vigueur et à l'appréciation discrétionnaire de l'autorité consulaire.